

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 12 AVRIL 2007

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance
Mme BLANC, M. PERAY, M. COLLET, Adjoint
Mmes LEANDRE, ROLLI
Mrs CARETTI, GIROD, GIGI, LEVRIER, MOUTTON

Absents excusés :

Mme LEMAITRE (pouvoir à Mme Rolli), Mrs COLLOMBET (pouvoir à M. Caretti), DAVIS,
MARTINEK (pouvoir à Mme Blanc), RABILLER, ZAMORA (pouvoir à M Peray).

Ouverture de la séance à 19h00

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité
2. Le compte-rendu du 1^{er} Mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

**3.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 :
BUDGET GENERAL**

Il est procédé à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif :
Mme Blanc Dominique, Adjointe est élue à l'unanimité.

Présentation du Compte Administratif 2006 (Budget principal) par le Maire.
(voir document en annexe n°1 et 2).

Le Maire se retire ensuite pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Le Compte administratif 2006 est approuvé à l'unanimité.

3.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007 DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007, il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition pour les quatre taxes directes locales afin d'inscrire le produit fiscal 2007 au Budget Primitif 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2007
comme ci-dessous, **identiques à 2006** :

* taxe d'habitation	8,64%
* taxe foncière (bâti)	11,92%
* taxe foncière (non bâti)	44,96%
* taxe professionnelle	11,00%

Approuvé à l'unanimité

3.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2006.

Le Maire donne lecture du compte administratif 2006 du budget principal :

<u>Fonctionnement (en euros) :</u>	
Titres de recettes émis	1 402 653.99
Mandats de dépenses émis	- 944 185.38

	(+) 458 468.61
Excéd.fonctionnement.05 reporté	+ 0

Résultat fonct. 2006 à affecter	(+) 458 468.61
 <u>Investissement (en euros) :</u>	
Titres de recettes émis :	488 367.27
Mandats de dépenses émis :	- 463 044.20

Besoin de financement :	(+ 25 323.07
Déficit Investis. 05 reporté	(-) 89 269.84

Besoin de financement invest.	(-) 63 946.77 (déficit) art. 001 "Dépenses"
Restes à réaliser dépenses	+ (-) 281 548.00
" " Recettes	(+) 32 594,00

Besoin de financement réel	(-) 312 900.77

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
Au vu du compte de gestion 2006 du receveur municipal, et après approbation du compte administratif 2006 présenté par le maire ,

- Décide d'affecter au budget primitif 2007 l'excédent de fonctionnement 2006 (458 468.61 €) comme suit :

1° en recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" : 458 468.61 €
dont 312 900.77 € correspondant au besoin de financement réel d'investissement,
le solde, soit 145 567.84 €, en réserves pour financer de nouvelles opérations.

Approuvé à l'unanimité

3.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Le budget de Fonctionnement est approuvé à l'unanimité, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget d'Investissement est approuvé à l'unanimité en dépenses et en recettes sauf pour 2 opérations :

- l'achat d'un tracteur, Mme Lemaître, qui a donné pouvoir, a voté contre,
 - l'achat de terrains à Pré Munny, M. Lévrier a voté contre.
- (voir documents en annexe n°3).

Le budget primitif global 2007 est adopté à l'unanimité.

3.5. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2002 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2004 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération en date du 4 novembre 2004 concernant le bilan de la concertation sur le P.L.U.
Vu la délibération en date du 23 mars 2006 arrêtant le projet de révision du PLU.
Vu la délibération en date du 7 septembre 2006 concernant les décisions du Conseil Municipal suite à l'avis des services associés.
Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2006 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés nécessitent quelques modifications du projet de PLU.

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- *Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- *Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- *La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Avant de passer au vote, Mr Le Maire précise qu'il y a 3 erreurs sur les plans présentés et qu'ils seront corrigés pour être annexés au dossier final :

- *Les parcelles n°1949-1950-1951-1953 section F passent en zone Nd.*
- *La ferme du Sauvage n'est pas classée comme un bâtiment d'élevage.*
- *Le cercle vert signalant un bâtiment d'élevage doit être recentré sur la propriété de M. Vialetto.*

Approuvé à l'unanimité

3.6. APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DOMMARTIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Dommartin, la SCP DUCRET-GROS, cabinet de géomètres experts associés à Saint-Genis-Pouilly propose ses services pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 12 900 euros HT (15 428.40 euros TTC),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à la SCP DUCRET-GROS, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Dommartin, pour une rémunération forfaitaire de 12 900 euros HT (15 428.40 euros TTC),
- DIT que le montant de cette prestation sera prévu au budget primitif 2007,

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

Approuvé à l'unanimité

3.7. APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DOMMARTIN.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Dossier de Consultation des entreprises présenté par la SCP DUCRET-GROS, Maître d'œuvre, pour les travaux d'aménagement de la rue Dommartin.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la consultation a été organisée selon la procédure choisie soit « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

*Avis d'appel public à la concurrence : le 16 février 2007

*Date de réception des offres : le 19 mars 2007.

Après analyse des offres reçues, suivant les critères fixés dans le règlement, Monsieur le Maire propose de retenir le Groupement d'entreprises comprenant deux co-contractants :

- ETS APPIA SAVOIE LEMAN, 1 avenue Paul Lagevin 01200 Bellegarde,
- STE RAMPA TP, 1 rue des Ramas 07250 Le Pouzin.

Pour un montant de 183 341,32 €HT (219 276,21 €TTC.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché pour les travaux d'aménagement de la rue Dommartin avec le Groupement d'entreprises suivant :
- 1°) Mandataire co-contractant : ETS APPIA SAVOIE LEMAN 1 avenue Paul Langevin 01200 Bellegarde,
- 2°) Co-contractant : STE RAMPA TP, 1 rue des Ramas 07250 Le Pouzin.

Pour un montant de 183 341,32 €HT (219 276,21 €TTC.).

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.

- DIT que le montant du marché a été prévu au budget 2007.

Approuvé à l'unanimité

3.8. ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS POUPET.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner que nous avons reçue le 16 février dernier nous informant d'une vente par les consorts Poupet de deux terrains, situés lieudit les Bourbes en limite de la zone de Pré Munny.

Considérant le projet d'agrandir dans un futur proche la zone artisanale de Pré Munny, M. le Maire suggère d'acquérir ces deux terrains et d'exercer le droit de préemption applicable à cette zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'exercer son droit de préemption et d'acquérir les parcelles suivantes :

Section C

*n°855 de 836 m²

*n°856 de 2135 m²

au prix total de 2 564 €

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir, et toutes pièces s'y rapportant.
- DIT que le montant de la dépense est prévu au Budget 2007.

Approuvé à l'unanimité

3.9 MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVITE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2002 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2007.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2003, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation doit être effectuée dans un contexte juridique spécifique dans la mesure où le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 a édicté un nouveau Code des marchés publics applicable à compter du 1^{er} septembre 2006. A raison des montants envisagés, cette consultation devra s'effectuer au plan européen.

Au cours de sa réunion du 9 mars 2007, le Conseil d'administration du Centre de gestion a donné mandat à son Président pour procéder au renouvellement de ce contrat. Dans l'intérêt des collectivités qui lui avaient fait confiance en adhérant au contrat-groupe, il a décidé d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2008 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation **et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.**

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose t'il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après avoir délibéré,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché sus-visé.

Approuvé à l'unanimité

POINTS DIVERS :

4.1. BUDGET

4.1.1 Réalisation du budget

- UGAP, bac album roulettes bibliothèque : 162.50 €
- SCP Arminjon, notaires, honoraires vente par Définod : 1 738.21 €

4.1.2. Ligne de trésorerie

En caisse au 23 mars : 297 438,61 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie en 2007.

4.2. CONTENTIEUX

M. Le Maire informe l'assemblée que suite aux requêtes déposées par l'avocat de M. Dimcovski, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, lui demandant d'annuler la décision de résiliation de la convention du 14 juin 2004 et de condamner la commune à verser à M. Dimcovski la somme de 810 703 € avec intérêts au taux légal à compter du 20 avril 2005 et capitalisation, le Tribunal a décidé :

Article 1^{er} : Les requêtes de M. DIMCOWSKI sont rejetées.

Article 2 : les conclusions de la commune de Péron tendant à la condamnation de M. DIMCOVSKI au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.

M. Le Maire précise qu'il peut être fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans un délai de 2 mois après la notification du jugement du 11 avril 2007.

4.3. NOUVEAU LYCEE DU PAYS DE GEX

M. Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional a, enfin, accepté le principe d'un nouveau lycée dans le Pays de Gex.

Afin de donner toutes ses chances à ce nouvel établissement il sera rattaché au Lycée International de Ferney, avec le même statut, dans un lieu encore à définir, selon un cahier des charges que donnera prochainement la Région.

4.4. GENS DU VOYAGE

M. Le Maire informe l'assemblée :

- qu'une famille de gens du voyage, autre que celle qui vient régulièrement pendant les vacances scolaires, s'est installée sur le parking de la salle Champ Fontaine, sans aucune autorisation.
- que les gendarmes, comme d'habitude, se sont bien gardés d'intervenir alors que le passage des bordures et trottoirs a duré une heure.
- que le parking et les abords de l'école sont dans un état lamentable et le mot est faible.
- qu'il refuse de porter plainte pour ne pas faire supporter à la collectivité un coût d'environ 2 000 € de frais de procédure pour faire partir des gens d'un terrain qu'ils n'avaient pas le droit d'investir
- que l'école sera fermée le 16 avril, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, si les gens du voyage sont encore là, et qu'il en sera de même pour l'ouverture du bureau de vote pour les élections du 22 avril.
- que la Sous-Préfecture et la gendarmerie sont informées de ces décisions par courriers et par arrêté.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG Environnement : réunion du 27 mars 2007 :

Réserve Naturelle :

- mise en place de la nouvelle équipe. 2 nouveaux gardes sont embauchés
- renouvellement de la signalétique sur les limites de la réserve, amélioration de l'information
- randonnées équestres. Suivre la procédure avant de valider les parcours (autorisations des propriétaires privés et collectivités, avis du comité consultatif...). Définir les responsabilités sur les tracés
- chantier jeunes : convention avec association Concordia : nettoyage forestier alpage de la Ramaz ; réhabilitation des murets d'alpage (du 6 au 27 juillet). Avis favorable de la commission
- Choix du site pour la fabrication des plaquettes bois pour les chaudières : Baraty semble avoir la faveur de la CCPG. Recherche d'un dépôt provisoire en attendant sa construction.

5.2. CCPG Déchets : réunion du 21 mars 2007 :

TEOM 2007 : reste fixée à 8,99%. Avis favorable de la commission. Le produit de la TEOM 2007 est évalué à 9 345 320 € incluant l'excédent 2006 de 738 750 €. Une partie de celui-ci sera affecté à la construction du siège technique.

AGCR : propositions d'évolution de la filière acceptée par la commission :

- développement de la filière textile.
- développement du réemploi-recyclerie.
- développement du tri et de la valorisation
- repositionnement de la collecte

DASRIS

La commission donne un avis favorable à la mise en place par la CCPG d'une collecte itinérante provisoire par fourgonnette (MEDIBUS). L'étude d'une collecte à caractère définitif implique un changement de réglementation.

Cahier des charges pour l'étude « déchetterie » liée au développement d'AGCR

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 Urbanisme

le 6 mars

Permis de Construire :

- Corcelle Frédéric, pour 1 villa et un garage, lot. Les Cerisiers, route de la Combe. Avis défavorable.
- Léopard R., pour l'agrandissement d'une villa, au Crêt, avis favorable.
- Moine Jean-Pierre, pour modification de façades, chemin du Molard. Avis favorable.

Le 20 mars

Permis de construire

- SCI les Vues du Salève, pour 14 logements route de Lyon. A revoir.
- Moutton Laurent, pour 1 villa, chemin de la Louye. Avis favorable.

Le 2 avril

Permis de construire

- Corcelle Frédéric, pour 1 villa et un garage, lot. Les Cerisiers, route de la Combe. Avis favorable pour la villa, et défavorable pour le garage.
- SCI les Vues du Salève, pour 14 logements route de Lyon. Avis favorable.
- Curchod A., pour logements de fonction pour personnel, un haras, un manège, un hangar de stockage, une maison d'habitation, route de Pougny. Avis favorable.

6.2. Assemblée Générale de l'AG3 du 29 mars 2007.

Fréquentation 2006 : 390 nuitées payantes.

Chalet du Gralet :

- le problème de la pompe persiste. Changement à l'étude.
- la cuisinière est à remplacer : prévoir le transport de la nouvelle.
- voir s'il est possible de dégager les installations des étables : plus utilisées.
- Installation d'un détecteur de fumée à prévoir
- Journée entretien des huisseries et sous-toiture : 10 juin 2007.

Chalet de la Poutouille :

- Fermer l'accès à la citerne pour sécuriser celle-ci ; voir pour l'achat d'une pompe idem celle du Gralet.
- la cuisinière est à remplacer : prévoir le transport de la nouvelle
- gîte ouvert : installer un plancher pour le couchage (4 places)
- achat de nouvelles housses (mairie).

Site web : la construction arrive à son terme. Voir avec le secrétariat pour accès aux réservations et petite formation.

Activités : appel à volontaires pour ravitaillement en bois.

6.3 Assemblée Générale de « La Roulinotte » du 5 mars 2007.

Bilan sur 2006 :

- Le taux de fréquentation a diminué en raison du passage de 12 à 15 places.
- Le compte d'exploitation avec bénéfice est dû, d'une part à la rentrée dans la Roulinotte de Sauverny et de Versonnex qui ont versé leur participation pour toute l'année alors que l'accueil des enfants n'a commencé qu'en septembre, et d'autre part, en raison de l'attribution d'un prix de 3000 € par le Crédit Coopératif
- Volonté de transmettre l'Association à Familles Rurales et de faire payer les cartes d'adhérents par rapport à l'année scolaire et non à l'année civile.

7. DIVERS

M. Le Maire informe l'assemblée de la demande de 2 vendeurs de pizzas ambulants pour s'implanter sur la commune, à l'aire de retournement de Logras : M. SABRI Nassir les jeudis soirs et vendredis soirs et les pizzas « Quatre Saisons » les samedis et dimanches soirs : accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

SEANCE LEVEE A 21 H 20